ASSEL 79
Association de service aux éleveurs des Deux-Sèvres

Ovins / Caprins

Je veux acquérir un petit ruminant, que dois-je faire ?

JE VÉRIFIE QUE L'ANIMAL PORTE **UNE BOUCLE À CHAQUE OREILLE**

ÉTAPE 01

DÉCLARATION DES ANIMAUX

Vous devez vous déclarer auprès d'ASSEL 79 pour obtenir un numéro d'exploitation

ÉTAPE 02

IDENTIFICATION & TRAÇABILITÉ DES ANIMAUX

Vous ne devez acheter que des animaux **correctement identifiés** (soit une boucle électronique à l'oreille gauche et une bouche conventionnelle à l'oreille droite), en provenance d'un détenteur déclaré et accompagnés d'un **document de circulation**

ÉTAPE 03

TENUE DU REGISTRE D'IDENTIFICATION

Tenir un registre d'élevage où sont renseignés : toutes les entrées et sorties d'animaux, l'effectif détenu, les numéros de repères d'identification et leur date de pose

Tout détenteur de petit ruminant, mouton ou chèvre, à titre permanent ou temporaire, quelque soit le nombre en sa possession, doit être **déclaré selon la règlementation en cours.**

CONTACT
05 49 77 15 74
GDS79@RESEAUGDS.COM

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DEUX-SÈVRES